

ASSEMBLEE NATIONALE

1er mars 2005

SAUVEGARDE DES ENTREPRISES - (n° 1596)

AMENDEMENT

N° 580

présenté par
M. de ROUX, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 29

(Art. L.622-10-1 du code de commerce)

Dans le c) de cet article, substituer aux mots :

« Ou prononcer »,

le mot :

« Prononcer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.